



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et anciens combattants : fonctionnement

Question écrite n° 29132

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la question du devenir de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale. Héritière du ministère des pensions, la DSPRS exerce des missions régaliennes au coeur de l'activité traditionnelle en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que le pilotage des services déconcentrés du ministère de la défense. Le monde combattant s'inquiète d'une remise en cause de cet organisme et à travers lui, des services rendus : pensions militaires d'invalidités, les titres, la retraite du combattant et la rente mutualiste... Aussi, souhaiterait-elle connaître sa réflexion sur ce sujet et sur les garanties qui pourraient être données aux associations d'anciens combattants concernant le maintien d'une action prioritaire du Gouvernement envers les anciens combattants.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée par le Président de la République en juillet 2007, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre 2007 la rationalisation de l'administration au service des anciens combattants permettant à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) de conserver un service départemental de proximité. Le service rendu aux anciens combattants va se maintenir, s'améliorer, se simplifier, même si la rationalisation de ce service va amener la disparition progressive de la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), dont les directions interdépartementales sont des services déconcentrés. Les missions de cette direction seront transférées à d'autres organismes du ministère de la défense ou à des établissements publics sous tutelle, notamment l'ONAC. Les associations représentatives des anciens combattants sont associées à la mise en oeuvre de cette réforme et à l'évolution des structures. L'intégralité des missions sera donc maintenue, et la qualité du service rendu à l'utilisateur, notamment ancien combattant, garantie.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29132

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6665

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8594